



Bruxelles, le 25 juin 2020
(OR. en, de)

9133/20

ENER 217

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	25 juin 2020
Destinataire:	délégations

N° doc. préc.:	8382/2/20 REV 2
Objet:	CONCLUSIONS sur la réaction face à la pandémie de COVID-19 dans le secteur énergétique de l'UE - La voie de la reprise
	- Conclusions du Conseil (25 juin 2020)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la réaction face à la pandémie de COVID-19 dans le secteur énergétique de l'UE – La voie de la reprise, approuvées par voie de procédure écrite par le Conseil de l'Union européenne le 25 juin 2020.

La déclaration de Malte et celle de l'Allemagne, de la Belgique, de la Hongrie et de la République Tchèque figurent à l'annexe I de ce document.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

sur la réaction face à la pandémie de COVID-19 dans le secteur énergétique de l'UE

– La voie de la reprise

1. NOTANT que, lors de la vidéoconférence du 23 avril 2020¹, les membres du Conseil européen se sont mis d'accord pour œuvrer à la mise en place d'un fonds pour la relance visant spécifiquement à faire face à la crise de la COVID-19 et ciblant les secteurs et les zones géographiques d'Europe les plus touchés.
2. RAPPELANT les conclusions du Conseil européen du 12 décembre 2019², pour ce qui est de l'objectif consistant à parvenir, d'ici 2050, à une UE neutre pour le climat, conformément à l'accord de Paris.
3. RAPPELANT les conclusions du Conseil sur l'avenir des systèmes énergétiques dans l'union de l'énergie pour assurer la transition énergétique et la réalisation des objectifs en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030 et au-delà³.
4. PRENANT NOTE des conclusions du Conseil sur la diplomatie climatique⁴.

¹ <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/04/23/conclusions-by-president-charles-michel-following-the-video-conference-with-members-of-the-european-council-on-23-april-2020/>

² Doc. EUCO 29/19.

³ Doc. 10592/19.

⁴ Doc. 5033/20.

5. PRENANT NOTE de la communication de la Commission du 27 mai 2020 intitulée "L'heure de l'Europe: réparer les dommages et préparer l'avenir pour la prochaine génération"⁵.
6. RAPPELANT les communications de la Commission du 11 décembre 2019 sur "Le pacte vert pour l'Europe"⁶ et du 14 janvier 2020 sur "Le plan d'investissement pour une Europe durable et le plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe"⁷,

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

7. Avant tout, SALUE le dévouement et l'efficacité dont fait preuve le personnel du secteur de l'énergie pour assurer la continuité du fonctionnement du système énergétique européen durant la pandémie de COVID-19.

Préparation

8. SE FÉLICITE de la résilience du système énergétique européen, qui a permis d'éviter toute rupture de l'approvisionnement, et SOULIGNE que cette résilience est le fruit de mesures de préparation dynamiques; NOTE également que le marché intérieur de l'énergie contribue à cette résilience; CONSTATE toutefois la nécessité de continuer à faire preuve de vigilance pour s'assurer que les systèmes énergétiques restent fiables en cas de crise prolongée.
9. RAPPELLE l'importance de la sécurité énergétique pour le fonctionnement de services essentiels et de la société en général et SOULIGNE la nécessité de poursuivre les efforts en vue de renforcer la sécurité énergétique de l'UE.

⁵ COM(2020) 456 final.

⁶ COM(2019) 640 final

⁷ COM(2020) 21 final.

10. SOULIGNE qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts que l'UE déploie pour renforcer les normes en matière de sûreté nucléaire et d'environnement dans les pays tiers voisins.
11. SOULIGNE qu'une mobilité transfrontière ininterrompue des travailleurs essentiels du secteur de l'énergie, ainsi que l'existence de chaînes d'approvisionnement fiables pour ce qui est des équipements, sont nécessaires à la maintenance et au fonctionnement des infrastructures énergétiques critiques, au lancement de projets énergétiques et à la préservation de la résilience du système énergétique.
12. MET EN EXERGUE l'importance de l'échange d'informations et du partage de connaissances pour assurer la continuité des opérations tout en protégeant la santé et la sécurité de l'ensemble des citoyens. SE FÉLICITE dans ce contexte des efforts de coordination récemment accomplis au sein des groupes de coordination pour l'électricité, le gaz et le pétrole ainsi qu'au sein du groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire (ENSREG). NOTE l'efficacité de ces organes de coordination et ENCOURAGE la poursuite du partage des bonnes pratiques recensées.

La voie de la reprise

13. SOULIGNE la contribution essentielle que les secteurs énergétiques peuvent apporter à la reprise économique de l'UE. La transformation économique nécessaire vers une croissance durable et la neutralité climatique, prenant appui sur le pacte vert pour l'Europe, offre une occasion majeure de stimuler les économies des États membres et de réduire progressivement l'utilisation des combustibles fossiles et de continuer à promouvoir le rôle moteur de l'Europe dans le développement et le déploiement de technologies sûres et durables à faibles émissions de CO₂ d'une manière économiquement viable tout en respectant le droit des États membres de choisir leur bouquet énergétique et les technologies appropriées. NOTE qu'il est nécessaire de rendre l'économie européenne plus verte, plus circulaire et plus numérique, tout en s'assurant qu'elle reste compétitive à l'échelle mondiale.
14. SOULIGNE qu'il importe d'accorder la priorité à l'efficacité énergétique pour renforcer la reprise économique.
15. SALUE les travaux en cours aux niveaux européen et national sur la relance économique, et SOULIGNE la nécessité de prendre des initiatives qui soutiennent un plan de relance solide, en vue de parvenir à un système énergétique abordable, fiable, compétitif, sûr et durable.
16. JUGE important, dans les circonstances actuelles, de rationaliser les règles en matière d'aides d'État en faveur de la protection environnementale et de l'énergie, afin de faciliter le soutien aux investissements nécessaires à la transition énergétique.

17. NOTE que le secteur de l'énergie nécessitera des investissements, en particulier en faveur de l'efficacité énergétique (y compris la rénovation des bâtiments et des systèmes de chauffage et de refroidissement), des énergies renouvelables (y compris en mer), de l'intégration des systèmes énergétiques, du stockage de l'énergie, de l'électrification, des interconnexions transfrontalières et de la transformation numérique, ainsi que de l'aboutissement de projets d'infrastructures énergétiques essentielles qui visent à aider l'UE à atteindre ses objectifs en matière de politique énergétique et de climat.
18. SOULIGNE le rôle central des plans nationaux en matière d'énergie et de climat pour la relance économique et pour la hiérarchisation des investissements futurs nécessaires afin d'atteindre l'objectif en matière de neutralité climatique. PREND NOTE également de la nécessité de continuer à encourager les investissements futurs en faveur de la décarbonation et d'instaurer des conditions équitables en la matière, notamment en continuant à utiliser le marché européen du carbone et en l'améliorant, tout en développant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières d'une manière qui soit compatible avec les règles de l'OMC.
19. APPELLE la Commission à poursuivre, en coopération avec les États membres, ses travaux sur les initiatives prévues dans le cadre du pacte vert pour l'Europe et de son plan d'investissement, telles que la vague de rénovations, la stratégie de l'UE sur l'intégration du système énergétique, la stratégie relative aux énergies renouvelables en mer, la révision du règlement concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes ("RTE-E") et le mécanisme de financement des énergies renouvelables.

20. A CONSCIENCE que la vague de rénovations peut contribuer de manière significative à la reprise économique et RECONNAÎT le potentiel que présentent les rénovations de bâtiments en termes d'efficacité énergétique et de déploiement local des énergies renouvelables. CONSTATE qu'il est nécessaire de coordonner les mesures nationales et d'échanger les bonnes pratiques pour accélérer la rénovation énergétique et le développement technologique, ainsi que d'améliorer l'accès aux finances locales et d'accroître la main-d'œuvre qualifiée nécessaire à une forte augmentation des rénovations. APPELLE la Commission à adopter une approche globale à l'égard de la vague de rénovations en encourageant la rénovation, la transformation numérique et l'amélioration des systèmes de chauffage et de refroidissement urbains.
21. CONSTATE qu'il est nécessaire que des mesures incitatives adéquates soient mises en place pour stimuler la rénovation énergétique des bâtiments et SOULIGNE l'importance de soutenir et de mobiliser les citoyens et les communautés locales et de continuer à mettre l'accent sur une transition abordable et juste, ainsi que la nécessité de soutenir les entreprises et les régions et de remédier à la précarité énergétique en protégeant les consommateurs vulnérables.
22. A CONSCIENCE qu'il importe que la stratégie de l'UE sur l'intégration du système énergétique soit au cœur de la relance économique de l'Europe, dans le but de renforcer les liens nécessaires entre les différents secteurs du système énergétique de l'UE. Elle servira donc de voie d'accès durable et économiquement viable à la décarbonation, en continuant à aider les consommateurs de l'UE à participer activement au marché de l'énergie et en leur donnant les moyens de le faire, afin de réduire leur consommation énergétique. Elle devrait accorder la priorité à l'efficacité énergétique et accroître l'électrification, là où elle est techniquement réalisable et rentable. Elle pourrait par ailleurs soutenir le rôle moteur joué par l'UE dans l'innovation et le développement de nouveaux modèles économiques, de nouvelles technologies et de nouveaux vecteurs énergétiques, comme l'hydrogène. DEMANDE à la Commission de présenter un plan d'action et une feuille de route pour l'hydrogène, en mettant l'accent sur l'hydrogène renouvelable, afin de contribuer à la transition énergétique.

23. SOULIGNE qu'une approche stratégique à l'égard des énergies renouvelables en mer pourrait stimuler les investissements dans ce secteur, qui offre un potentiel important en termes de croissance durable et inclusive et de création d'emplois. La stratégie relative aux énergies renouvelables en mer devrait aborder les perspectives et les défis, le développement des réseaux et des marchés de l'énergie, la gestion de l'espace et des ressources maritimes, ainsi que la politique industrielle et les dimensions de la cohésion européenne et de l'économie circulaire, servant ainsi de base à l'élaboration d'un cadre européen facilitateur pour les énergies renouvelables en mer.
24. A CONSCIENCE de l'importance des technologies innovantes pour la reprise économique, la compétitivité et la décarbonation.
25. SOULIGNE l'importance de préserver et de renforcer les chaînes de valeur dans l'UE, y compris les énergies renouvelables.
26. À la lumière de la révision en cours du programme de travail 2020 en raison des répercussions de la pandémie de COVID-19, ENCOURAGE la Commission à maintenir le calendrier ambitieux qu'elle avait prévu pour les initiatives susmentionnées.
-

DÉCLARATION DE MALTE

Dans l'ensemble, Malte souscrit aux conclusions du Conseil. Nous sommes résolus à œuvrer en faveur d'une transition énergétique et de la réalisation des objectifs en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030 et au-delà. Cela étant dit, nous souhaitons également mettre en avant notre déclaration relative au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, que nous avons déjà communiquée avant notre réunion de ce jour. Malte insiste sur la nécessité que soit réalisée une analyse d'impact qui évalue, entre autres, l'incidence économique et sociale d'un futur instrument, notamment sur les économies périphériques des États membres de l'UE, y compris les îles, qui dépendent fortement des importations. Il convient de faire en sorte qu'un tel futur instrument tienne compte des différences de structure économique entre les États membres et prenne en considération les répercussions en termes de compétitivité pour chaque État membre, tout en veillant à ce qu'il n'accroisse pas de manière disproportionnée le coût de la vie pour les citoyens selon le lieu où ils sont établis. Cela garantirait une solution plus équitable.

DÉCLARATION DE L'ALLEMAGNE, DE LA BELGIQUE, DE LA HONGRIE ET DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Déclaration commune de l'Allemagne, de la Belgique, de la Hongrie et de la République tchèque

Les États membres susmentionnés interprètent le dernier membre de phrase du point 18 des conclusions susvisées du Conseil "Énergie" à la lumière des conclusions du Conseil européen de décembre 2019. Au point 7 de celles-ci, il est fait référence à la nécessité de mettre au point des mesures de lutte contre les fuites de carbone qui soient efficaces et compatibles avec les règles de l'OMC. Parallèlement, il y est pris note de l'intention de la Commission de proposer et d'introduire un mécanisme d'ajustement des émissions de carbone aux frontières concernant les secteurs à forte intensité de carbone. Les États membres susmentionnés estiment qu'il y a lieu, avant tout, de procéder à une analyse d'impact approfondie ainsi qu'à un examen objectif de toutes les options et des alternatives possibles. Les États membres susmentionnés considèrent qu'il est nécessaire de procéder à un échange de points de vue entre les États membres sur tous les mécanismes possibles de protection contre les fuites de carbone afin de régler les différentes questions en suspens, telles que la compatibilité avec les règles de l'OMC ou la faisabilité sur le plan administratif. Les règles devraient garantir l'instauration de conditions équitables pour l'économie européenne tant qu'il existe encore dans le monde des niveaux d'ambition différents en matière de politique climatique.
